

AVIS DE CONCOURS RESERVES
ADMINISTRATIFS ET DE SANTE
DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
SESSION 2013

N° 2013- 22 /VR/DEXCO du 28/01/2013

Division
Des examens et Concours

Bureau
Des concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par
 READ Alessie
 Bureau 218
 Téléphone
 (687) 26 61 72
 Fax
 (687) 26 61 73
 Mèl.
 aread
 @ac-noumea.nc

1, avenue des
 Frères Carcopino
 BP G4
 98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

**- Attaché d'administration de l'éducation nationale et
 de l'enseignement supérieur**
- Médecin de l'éducation nationale

Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Arrêté du 9 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours réservé pour le recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrêté du 9 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un concours réservé de recrutement de médecins de l'éducation nationale ;

Arrêté du 4 janvier 2013 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve du concours réservé pour l'accès au corps des médecins de l'éducation nationale.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par Internet et accèdent au service d'inscription par l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>



Attention en vue de l'épreuve d'admission de ces recrutements les candidats doivent établir un dossier de Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle (RAEP). Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription et adressé par le candidat au ministère de l'éducation nationale dans le délai et selon les modalités fixées par les arrêtés autorisant l'ouverture desdits concours pour l'année 2013.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier RAEP dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Attestation d'éligibilité

Vous êtes candidat à un recrutement réservé, vous devez :

1 - télécharger sur le site du ministère une attestation d'éligibilité

(<http://www.education.gouv.fr/siac3>)

2 – l'adresser au service du personnel qui vous gère (ou qui vous a géré en dernier lieu) pour la faire remplir

3 – la fournir dûment complétée et signée au vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie – Division des Examens et Concours – BP G4 – 98848 NOUMEA.



2 / 2

Ce document ne vaut pas inscription et tout candidat souhaitant se présenter à un recrutement réservé doit s'inscrire avant le 5 février 2013, 17 heures (heure de Paris).

2. DATES D'OUVERTURE DES SERVEURS D'INSCRIPTION



L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

- Ouverture des serveurs : **le mardi 15 janvier 2013**, à partir de 12 heures, heure de Paris.
- Fermeture des serveurs : **le mardi 05 février 2013**, avant 17 heures, heure de Paris. Aucune demande ne peut plus être formulée postérieurement à cette date.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

3. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant les conditions requises d'inscription, la nature des épreuves, les arrêtés d'ouvertures des concours etc..., les candidats sont invités à consulter :

- le site Internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
- le site Internet du vice rectorat de la Nouvelle Calédonie : <http://www.ac-noumea.nc>

4. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et de subir les épreuves à Wallis et Futuna.

5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Documents reçus par les candidats

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

